

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2019

EXPÉRIMENTATION REVENU DE BASE - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par

M. Collard, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 n'est pas acceptable en l'état ; puisqu'il ne prévoit aucune condition de résidence sur le territoire considéré, ni de nationalité, ni même de régularité du séjour .